

Commune de Cormeilles-en-Vexin
49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63
Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DEPARTEMENT : Val d'Oise	Rue Guynemer / Place de l'Église
COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin	ARTISANALES DE CORMEILLES-EN-VEXIN
ARRETE n° 2024-16T	SAMEDI 22 JUIN AU DIMANCHE 23 JUIN 2024
ARRETE	La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),
Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement	Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;
Rue Guynemer / Place de l'Église	Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R417-10 et R417-2 ;
Artisanales de Cormeilles-en- Vexin	Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application ;
Samedi 22/06/2024 au Dimanche 23/06/2024	Considérant l'organisation des « artisanales de Cormeilles-en-Vexin » par la commune en partenariat avec les associations « Poésie des Savoir-Faire » et « Association d'animation de l'ancien presbytère de Cormeilles-en-Vexin » ;
9H00 - 19H00	Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents ;
	Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules et le stationnement pour permettre l'organisation de cet évènement afin d'assurer la sécurité, notamment celle des participants ;
	A R R E T E
	<u>Article 1 – Fermeture de la rue Guynemer</u>
	La rue Guynemer sera fermée à la circulation du samedi 22 juin 2024 à 9 heures jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 19 heures, sauf riverains.
	<u>Article 2 – Interdiction de stationnement Place de l'Église</u>
	Le stationnement sera interdit Place de l'Église sur un périmètre marqué par le barriérage.
	Cette interdiction sera en vigueur durant toute la période de la manifestation, soit du samedi 22 juin 2024 à 9 heures jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 19 heures.
	.../...

Article 3 - Signalisation et information

Une signalisation adéquate sera mise en place pour informer les usagers de la route des modifications temporaires de circulation et de stationnement

Des barrières seront disposées pour délimiter les zones concernées par l'interdiction de stationnement.

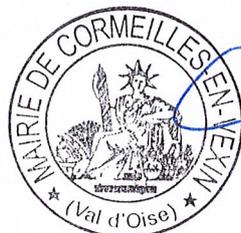
Article 4 - Ampliation

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95) ;

Cormeilles-en-Vexin, le 20 juin 2024.

La Maire,
Christine BEIS



Beis

Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le :
La Maire,
Christine BEIS.